



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/06/2026  
Reçu en préfecture le 12/06/2026  
Publié le 12/06/2026  
ID : 038-200040111-20260609-26\_145-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 26\_145

**OBJET : ADHÉSION A LA  
CONVENTION DE PARTICIPATION  
POUR LE RISQUE SANTÉ CONCLUE  
ENTRE LE CDG38 ET LA MNT**

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2,  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

**Date de la convocation :** Mercredi 3 juin 2026

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 31 Présents : 25 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET ; Vincent COMBET (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Sébastien MASSIT (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Isabelle MORELLI-MAILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Marion FAYARD (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ; Arnold CAUTERMAN à Marion FAYARD ; Raphaël MAISONNIER à Laurence JACQUET ; Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER ;</p>
---	--

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

**VU** la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

**VU** la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11/03/2026 ;

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

**CONSIDÉRANT** que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort » ;

**CONSIDÉRANT** qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2027, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera défini ultérieurement après consultation du CST lors sa séance du 22 septembre 2026.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ADHÉRE** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la collectivité à la convention de participation pour la santé.

La Présidente,




- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 11 juin 2026,

<p>La secrétaire de séance, Anne LENFANT.</p> 	<p>La Présidente Laurette BOTTA.</p>  
---	---